

Le Président

Monsieur Dimiter PETROVITCH  
Représentant de la ministre chargé des affaires  
sociales et de la santé  
Ministères des affaires sociales, de la santé et  
des droits des femmes  
Organisation des relations sociales et des  
politiques sociales (RH3)  
Direction générale de l'offre de soins  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 6 juillet 2016

Monsieur le représentant de la ministre chargé des affaires sociales et de la santé,

Vous trouverez ci-joint copie du courrier adressé ce jour à Madame la ministre des affaires sociales et de la santé, concernant le projet de décret relatif à l'organisation financière des régimes d'assurance vieillesse gérant des régimes de retraite complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le représentant de la ministre chargé des affaires sociales et de la santé, l'assurance de ma considération.



Jean-Pierre COSTES  
Président de l'Ircantec

Le Président

Madame la Ministre  
Ministère des Affaires sociales et de la santé  
14 avenue Duquesne  
75700 PARIS

Paris, le 5 juillet 2016

Madame la Ministre,

Lors du Bureau Ircantec de ce jour, le service gestionnaire Caisse des dépôts nous a informés des premiers éléments sur le projet de décret relatif à l'organisation financière des régimes d'assurance vieillesse gérant des régimes de retraite complémentaires que vous lui avez transmis pour réponse au plus tard le 8 juillet prochain.

Je tenais à vous faire part de ma désapprobation tant sur le fond que sur la forme de la méthode utilisée.

Sur le fond tout d'abord : en l'état actuel de sa rédaction, ce projet de décret aura un impact non négligeable sur la feuille de route de la mandature actuelle, qui a été exposée et votée à l'unanimité au Conseil d'administration du 5 avril dernier et dont la délibération a été rendue exécutoire sans remarque du conseil des Tutelles.

La politique de placement sera profondément remise en cause si ce projet de décret allait à son terme. Or le Conseil d'administration du 30 juin 2016 a voté à l'unanimité le lancement des consultations pour le renouvellement des mandats de gestion toujours sans remarque du Commissaire de gouvernement.

Plus globalement ce projet de décret est reçu comme un désaveu de la politique et de la gestion responsable qui a été celle du conseil d'administration depuis la réforme de 2008. Vous comprendrez que, de ce point de vue, les administrateurs ne peuvent accepter de voir l'Ircantec assimilée à des régimes qui ne sont pas sortis des difficultés ou qui présentent un profil de risque sans commune mesure avec la situation de l'Ircantec.

Ce projet de décret heurtera à la fois le processus de renouvellement des mandats de gestion financière et celui de négociation de la future convention d'objectifs et de gestion dont le démarrage serait remis en cause.

En d'autres termes ce projet de décret interrompt la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de 2008 (dont le transfert au conseil d'administration de décisions importantes sur les paramètres du régime) et constitue de ce point de vue une mise en cause de l'équilibre trouvé à l'époque, salué par de nombreuses parties prenantes, qui a conduit par l'effort des cotisants à un niveau de réserve qui sécurise le régime.

Sur la forme ensuite : un Conseil d'administration Ircantec s'est tenu le 30 juin dernier et aucune information de la part du Commissaire du gouvernement et du Commissaire de gouvernement suppléant ne nous a été transmise sur ce projet de décret.

Compte tenu des conséquences évoquées plus haut que ce projet de décret pourrait engendrer sur le régime Ircantec, vous conviendrez qu'il est particulièrement surprenant que le Président n'ait pas été saisi sur ce texte et que seul le service gestionnaire en ait eu connaissance.

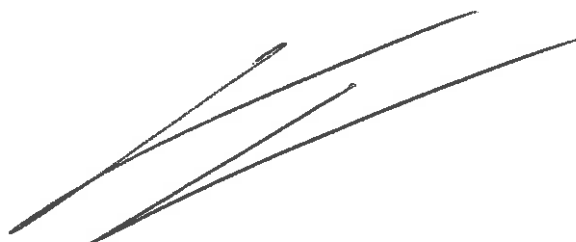
L'organisation financière et la politique de placement étant de la responsabilité du Conseil d'administration, il est nécessaire qu'une concertation avec les instances de gouvernance puisse être organisée.

Dès lors l'échéance du délai de réponse du 8 juillet 2016 n'est pas acceptable. Je vous remercie de reporter cette consultation le temps nécessaire pour que la concertation avec nos instances de gouvernance puisse avoir lieu.

Certain que vous partagez le même respect des principes démocratiques qui régissent les régimes de retraite complémentaires et que mon courrier aura retenu toute votre attention, je vous remercie d'ores et déjà de la réponse que vous pourrez m'apporter.

Je vous précise que j'adresse ce jour le même courrier à l'ensemble du Conseil des Tutelles de l'Ircantec.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.



Jean-Pierre COSTES  
Président de l'Ircantec

*L'Ircantec est le régime de retraite complémentaire obligatoire par répartition et par points du secteur public, dédié aux agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques. C'est aussi le régime de retraite des 200 000 élus locaux de France qui sont indemnisés pour l'exercice de leur mandat. L'Institution est gérée par la Caisse des Dépôts selon la convention d'objectifs et de gestion 2013-2016 (COG). L'Ircantec gère ses réserves (9,2 milliards d'euros) selon les principes d'investissement socialement responsable.*